

Approbation : CC-130423-3881	Annule : CC-990622-371, CC-990825-405 et CC-060523-2434	<input type="checkbox"/> Règlement <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique de gestion
SUJET : Tarification du transport du midi		

ATTENDU que la politique sur le transport scolaire prévoit que la Commission scolaire fixe le tarif exigé pour le service du transport du midi; le conseil des commissaires a adopté les tarifs suivants :

- Premier enfant : 287 \$ par année;
- Maximum pour tous les autres enfants d'une même famille : 502 \$ par année.

ADOPTÉ

Le directeur de l'organisation scolaire

Le directeur général

Roch-André Malo

Jean-François Lachance